



SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

Journée d'échanges Tramways 17 mai 2018

Présentation du 4ème paquet ferroviaire

Le 4ème paquet ferroviaire

2 piliers

- Un pilier politique :
 - Ouverture à la concurrence des services intérieurs de transports de voyageurs
 - Gouvernance du système ferroviaire
- Un pilier technique :
 - Renforcer l'harmonisation européenne en matière d'interopérabilité et de sécurité ferroviaire
 - Rôle accru l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)

Le 4ème paquet ferroviaire

Cadre juridique du pilier technique

- Directive 2016/798 du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire
- Directive 2016/797 du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'UE
- Règlement 2016/796 du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Le 4ème paquet ferroviaire

Impact en droit français

- Transposition induit la modification ou suppression plusieurs textes nationaux et notamment :
 - Refonte du décret n°2006-1279 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire « SI » ;
 - Modification du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés « STPG »;
 - Modification du décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises « petites lignes »
 - Arrêté du 30 mars 2017 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés
- Objectif : publication des textes avant le 16 juin 2019
- Pilotage des travaux de transposition par la DGITM et démarrage de la concertation depuis le 26/04/18

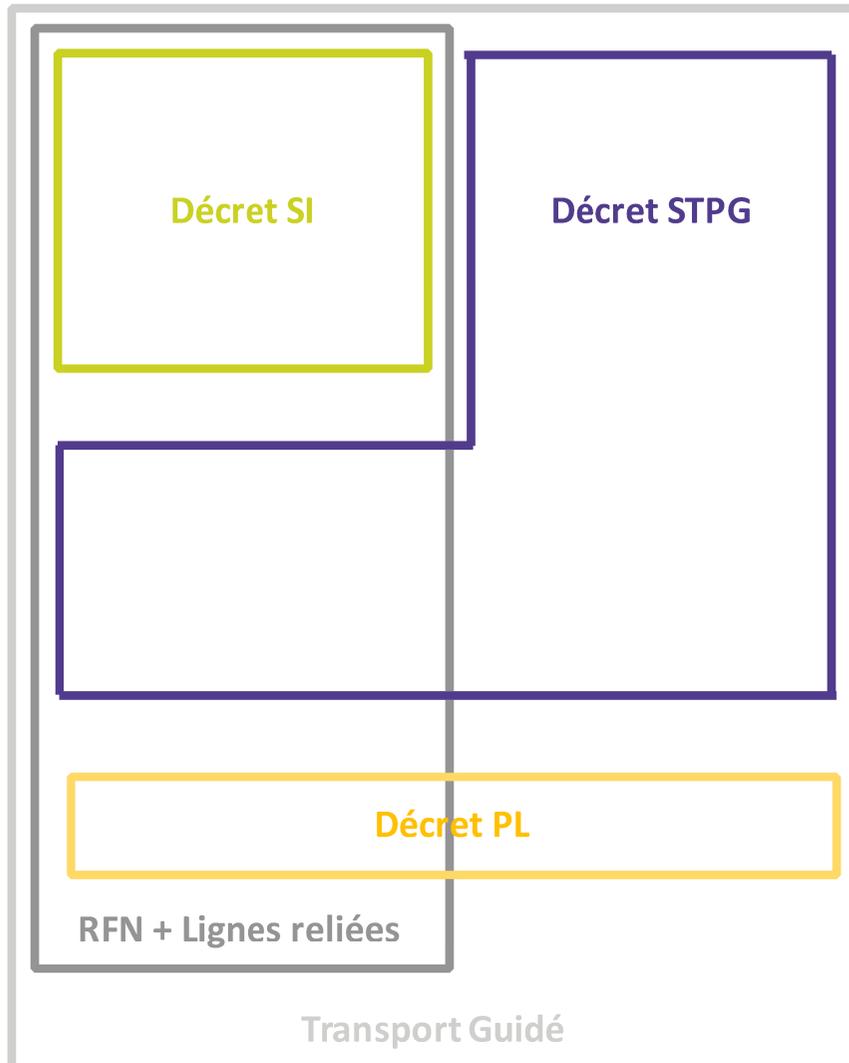
Le 4ème paquet ferroviaire

Champ d'application des directives

- Exclusions obligatoires
 - métros ;
 - tramways et véhicules ferroviaires légers et infrastructures exclusivement utilisées par ces véhicules ;
 - réseaux qui sont séparés sur le plan fonctionnel du reste du système ferroviaire de l'Union et qui sont destinés uniquement à l'exploitation de services locaux, urbains ou suburbains de transport de voyageurs ; et entreprises opérant uniquement sur ces réseaux.
- Possibilité ouverte aux États membres d'exclure certaines catégories d'infrastructures ou de véhicules en complément des exclusions obligatoires
- Champ d'application des directives à reprendre en droit français.

Le 4ème paquet ferroviaire

Champ d'application des décrets



- Champ d'application STPG = Transport public guidé - SI - PL
- Champ d'application SI = (RFN+lignes reliées) – systèmes exclus

Le 4ème paquet ferroviaire

Impact sur les systèmes STPG

- Modification du champ d'application du décret STPG
- Travail préalable sur la terminologie des systèmes ferroviaires, guidés et mixtes « GT Terminologie »
- Transferts de réseaux probables de l'EPSF au STRMTG
 - Système Tramway : ligne T4 Paris
 - Véhicule ferroviaire léger sur infrastructure dédiée : ligne T11 Paris, ligne T13 Paris
- Evolution du titre III STPG
 - Garder l'esprit de la refonte 2017
 - Etre conforme au droit européen
 - Articuler avec les principes actuels du décret STPG

Conclusion

- Chantier réglementaire important
- Concertation avec la profession
- Période transitoire pour les projets impactés et les transferts de réseaux



STRMTG

SERVICE TECHNIQUE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES TRANSPORTS GUIDÉS

**Merci de
votre attention**